

Le 24 août 2022

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'INTERET SCOLAIRE GUILLY-SIGLOY
(02.38.57.25.95)

CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Le syndicat scolaire organise un service de restauration à GUILLY et à SIGLOY.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis bénéficient de repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- *Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable,*
- *S'assurer que les enfants prennent leur repas,*
- *Veiller à la sécurité des enfants,*
- *Veiller à la sécurité alimentaire,*
- *Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.*

Le service de restauration scolaire fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents du syndicat scolaire.

I - Inscription, tarification, facturation

1.1) L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.*

Le formulaire de réservation de la première période scolaire doit être retourné au SIIS (mairie de SIGLOY) ou à la mairie de GUILLY pour la rentrée.

En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles.

1.2°) critères d'admission :

Le service est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles des communes de GUILLY et SIGLOY sous réserve d'être à jour de leur paiement.

1.3) Gestion des repas*

Afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires, il est désormais obligatoire pour les familles de s'engager sur la fréquentation

du restaurant scolaire par leurs enfants. Cet engagement est matérialisé par la fiche de fréquentation remplie en début d'année par la famille. La modification de cet engagement en cours d'année est accordée sur la base d'une demande écrite formulée par la famille et adressée au Secrétariat du syndicat.

1.4°) Gestion des absences

Aucun repas ne sera remboursé en cas d'absence non signalée une semaine avant. Même en cas de maladie, le premier jour d'absence sera à la charge des parents. La famille devra prévenir soit par message électronique : siris45@wanadoo.fr pour Sigloy, ou nicole.brague@guilly.fr pour Guilly soit par l'intermédiaire des enseignants.

Les repas prévus par les parents et non annulés dans ces délais seront facturés.

AUTRES CAS

Les absences dues aux motifs suivants sont systématiquement décomptées :

- Sorties organisées par l'école,*
- Absence d'un enseignant -*

1.5°) Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du syndicat scolaire.

*Au 01/09/2022 : 3,60 € pour les élèves de maternelle,
3,70 € pour les élèves de primaire.*

1.6°) Paiement

Avant la fréquentation du restaurant scolaire, en début de chaque mois des tickets doivent être achetés par les responsables légaux de l'enfant. Ces derniers remettent un chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou des espèces dont le montant correspond à un nombre de tickets dans une enveloppe que l'enfant remettra à son enseignant. Ensuite les tickets seront remis aux agents du SIIS chargés de la gestion du restaurant scolaire ou remis aux familles.

II Vie du restaurant scolaire

2.1 Organisation du service

Les repas sont préparés au restaurant scolaire de GUILLY par une cuisinière et sont livrés sur le site de SIGLOY en liaison chaude en fin de matinée.

La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par le personnel du syndicat scolaire.

2.2 Horaires d'ouverture et responsabilité

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 13 h 15 à Guilly et à partir de 11 h 35 à Sigloy.

Les enfants sont pris en charge par le personnel du syndicat scolaire pour toute la durée de la pause méridienne.

En début d'année scolaire, la famille doit fournir un contrat de responsabilité civile qui doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- *tout dommage causé au matériel du syndicat,*
- *tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.*

Le syndicat couvre les risques liés à l'organisation du service.

Il décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnel de l'enfant (vêtements, bijoux....)

2.3

Les menus sont établis par la cuisinière dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge de l'enfant.

Les menus sont communiqués chaque semaine et affichés sur les sites de restauration.

2.4 Santé

Le personnel du syndicat n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. L'administration de médicament pourra être effectuée par la famille pendant la pause méridienne (sauf mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) établi par le médecin scolaire).

En cas d'accident bénin, la personne du syndicat pourra, en cas d'urgence, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR...)

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc important pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le secrétariat du syndicat de toute modification.

2.5 Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis. Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par le syndicat, celui-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, le syndicat pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

<i>Type de problème</i>	<i>Manifestations principales</i>	<i>Mesures</i>
Refus des règles de vie en collectivité	<p>Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jeux (billes, cartes...)</p> <p>Persistance ou répétition de ces comportements fautifs</p> <p>Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité</p>	<p>Rappel du règlement</p> <p>Avertissement</p> <p>Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion</p>
Non respect des biens et des personnes	<p>Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition</p>	<p>Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits</p>
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<p>Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.</p> <p>Récidive d'actes graves</p>	<p>Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définir selon les circonstances.</p> <p>Exclusion définitive</p>

Je, soussigné

Représentant légal de l'enfant (des enfants)

Scolarisé (s)

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la cantine et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature du représentant légal :